

Procès Verbal

**DATE DE
CONVOCATION :**

09 décembre 2022

**DATE
D’AFFICHAGE :**

07 décembre 2022

**NOMBRE DE
CONSEILLERS :**

En exercice : 13

Présents : 8

Absents : 2

Votants : 11

L’an deux mille vingt-deux, le mercredi quatorze décembre, à dix-sept heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Mme Cécile LE SOMMER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Cécile LE SOMMER, Mme Christine HERY, M. Jean-Yves COUEDEL, Mme Brigitte LONEUX, Mme Chantal MARTIN, Mme Odile MORIO, Madame Bernadette BREMAND, M. Daniel HARDY.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. Jean-Marc DUPEYRAT qui a donné procuration à M. COUEDEL, M. Nicolas MARGERIN qui a donné procuration à M. HARDY, Mme Mathilde de CLERMONT TONNERRE qui a donné procuration à Mme LE SOMMER.
Mme Isabelle CHABRAN absente, M. Vincent CHARLIN absent.

SECRETAIRE DE SEANCE :

est désignée secrétaire de séance.

APPEL ET VALIDATION DU QUORUM

M. le Président accueille les participants.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 17 h 00.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Viviane FEAT est désignée secrétaire de séance.

PREAMBULE

Mme Le Sommer indique que M. Charlin est excusé car il est malade.

**VALIDATION des PROCES VERBAUX des PRECEDENTS CONSEILS
d’ADMINISTRATION**

Le procès-verbal du 9 novembre 2022 est adopté à l’unanimité.



CCAS de SARZEAU

ORDRE DU JOUR

AIDE SOCIALE

2022-039 - CCAS : ACCEPTATION D'UN DON

2022-040 - CCAS : ATTRIBUTION D'UNE AIDE SOUS FORME DE BON D'ACHAT AUX RESTOS DU COEUR DE SARZEAU POUR NOËL 2022

PERSONNES AGEES

2022-041 - CCAS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION UNIS CITE

2022-042 - MAPA - RESIDENCE AUTONOMIE : TARIFS A COMPTER DU 01.01.2023

2022-043 - CCAS : TARIFS DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE A COMPTER DU 01.01.2023

ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL

2022-044 - CCAS : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (TDE)

2022-045 - CCAS : TITRES RESTAURANT - MODIFICATION DU REGLEMENT

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2022-046 - CCAS : DEMANDE DE SUBVENTION 2023 A LA COMMUNE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

2022-047 - SAAD : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2021 SUITE A L'AVIS DU CD56

2022-048 - SAAD : DISSOLUTION DU BUDGET M22

2022-049 - CCAS : BUDGET PRIMITIF 2023

2022-050 - MAPA - RESIDENCE AUTONOMIE : BUDGET PRIMITIF 2023

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

Sommaire

2022-039 - CCAS : Acceptation d'un don	2
2022-040 - CCAS : Attribution d'une aide sous forme de bon d'achat aux restos du coeur de Sarzeau pour Noël 2022.....	3
2022-041 - CCAS : Attribution d'une subvention à l'association Unis Cité	5
2022-042 - MAPA - Résidence Autonomie : tarifs à compter du 01.01.2023	6
2022-043 - CCAS : Tarifs du service de portage de repas à domicile à compter du 01.01.2023	8
2022-044 - CCAS : Modification du Tableau des effectifs (TDE)	10
2022-045 - CCAS : Titres restaurant - modification du règlement.....	12
2022-046 - CCAS : Demande de subvention 2023 à la commune et renouvellement de la convention.....	15
2022-047 - SAAD : Affectation définitive des résultats 2021 suite à l'avis du CD56.....	18
2022-048 - SAAD : Dissolution du budget M22.....	19
2022-049 - CCAS : Budget Primitif 2023	20
2022-050 - MAPA - Résidence Autonomie : Budget Primitif 2023	34
2022-051 - CCAS - RIFSEEP : mise à jour des principes du régime indemnitaire	52
Liste des Décisions	62

AIDE SOCIALE

2022-039 CCAS : ACCEPTATION D'UN DON

Rapporteur : **Cécile LE SOMMER**

Le président du CCAS a une compétence directe pour accepter provisoirement les dons et legs faits au CCAS, mais l'acceptation définitive relève de la compétence du conseil d'administration.

En effet, en application de [l'article L.123-8](#) du code de l'action sociale et des familles, « Le président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance. La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L. 2242-4 du code général des collectivités territoriales, à effet du jour de cette acceptation ».

En outre, le CCAS peut bénéficier des dons, en contrepartie de quoi le donateur peut bénéficier des déductions fiscales prévues par la loi. En vertu de l'article 200 du code général des impôts, qui prévoit le dispositif de déduction fiscale, le CCAS est assimilé à un « organisme d'intérêt général ayant un caractère (...) social. »

Le CCAS a reçu un don en numéraire pour un montant global de 500 euros de la part de l'association Kiwanis, gagnés par l'équipe du Réveil de St Jacques lors des joutes nautiques de Vannes. Il convient d'accepter définitivement ce don.

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant le don de l'association du Réveil de St Jacques remis par les Kiwanis,

M. Hardy s'interroge sur le traitement de ce type de dons ; pourrait-on cibler l'utilisation des sommes reçues ?

Mme Le Sommer indique que les dons rejoignent les recettes du CCAS qui est libre de les répartir.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ACCEPTER définitivement le don de l'association du Réveil de St Jacques remis par l'Association KIWANIS Club de Vannes au CCAS pour un montant global de 500 euros ;

Article 2 : - AUTORISER M. le Président à établir et signer tous les documents liés à ce don.

Annexe : références du don :

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	CP	Ville	Montant en €	N°Chèque
Asso	Kiwanis Club Vannes			56000	Vannes	500	CCM n°0473827
			TOTAL			500	

AIDE SOCIALE

2022-040 CCAS : ATTRIBUTION D'UNE AIDE SOUS FORME DE BON D'ACHAT AUX RESTOS DU COEUR DE SARZEAU POUR NOËL 2022

Rapporteur : Cécile LE SOMMER

La commune alloue chaque année une aide aux Restos du Cœur pour l'achat de denrées destinées aux bénéficiaires sarzeautins.

Cette aide attribuée par le CCAS est abondée par les « dons » réalisés par les personnes qui ne souhaitent ni participer au spectacle ni recevoir de colis pour Noël ; cette année, le CCAS ajoute le don de 500€ reçu de l'association Kiwanis et du Réveil de St Jacques.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'apporter un soutien aux Restos du Cœur,

Le débat s'engage sur l'usage qui veut que le CCAS accompagne seulement les restos du Cœur sous cette forme.

Mme Morio, rejointe par M. Hardy, s'interroge sur les aides apportées aux autres structures présentes sur la commune.

Mme Brémand souligne que le Secours catholique assume seul la charge du local de Sarzeau. Par contre, il ne distribue pas d'aide alimentaire.

Le débat s'engage sur les besoins du territoire.

M. Hardy souligne qu'on évoque ici seulement de l'assistantat ; y a-t-il d'autres pistes à expérimenter ?

Mme le Sommer indique qu'elle est à l'écoute des propositions.

Mme Feat souhaite faire une mise au point sur les activités des différents acteurs sociaux. En effet, plusieurs interventions récentes, y compris au Conseil municipal, montrent une méconnaissance des actions du CCAS.

Elle précise cependant que la déontologie des agents sociaux ne leur permet pas de faire un retour détaillé sur leur activité.

Elle indique que les services publics, au travers des travailleurs sociaux, se chargent de recevoir les personnes en demande d'accompagnement et les épaulent dans le souci de leur donner (redonner) de l'autonomie.

Elle poursuit en indiquant que cette action est complétée par les associations locales, ou encore la Rhuy's Info Service, qui apportent des services et des aides directes aux personnes, et ce à différents niveaux.

Le CCAS intervient sur des processus de long terme mais aussi pour des aides d'urgence lorsque cela est approprié.

Mme Le Sommer rappelle qu'en effet, le budget des aides n'est généralement pas dépensé, mais seulement parce que le besoin est autre.

Le débat s'engage sur certaines situations récurrentes. Il est proposé de travailler sur la mise en commun d'informations entre les différents acteurs du territoire.

Mme Le Sommer indique qu'il reste à en définir le cadre ; elle propose que ce soit dans le cadre de l'ABS.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ATTRIBUER une aide sous forme de bon d'achat d'une valeur de 3 765 euros à l'antenne des Restos du Cœur de Sarzeau pour l'année 2022.

PERSONNES AGEES

2022-041 CCAS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION UNIS CITE

Rapporteur : Cécile LE SOMMER

Le CCAS a choisi de travailler en partenariat avec Unis Cité en 2022 et l'opération « solidarité séniors » est reconduite pour 2023.

Une convention de partenariat a été adoptée en ce sens par délibération du Conseil d'administration du 09.11.2022.

Unis-Cité est une Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, qui a pour objet « d'animer et de développer des programmes de service civique volontaire pour les jeunes, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances, (les "volontaires d'Unis-Cité"), de mener en équipe pendant une période d'environ six ou neuf mois et à temps plein, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté », selon l'article 1 de ses statuts.

Créé en 2016, l'antenne d'Unis-Cité Morbihan dépend de la délégation régionale Unis-Cité Bretagne.

Elle accueille pour cette 7^{ème} année une promotion de 20 volontaires en Service Civique qu'elle mobilise sur des actions d'intérêt général favorisant la cohésion sociale et le développement durable autour de plusieurs programmes mis en œuvre avec un ensemble de partenaires locaux, régionaux et nationaux.

Il est proposé de soutenir l'association par une aide de 2000 euros sur le budget 2023.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2022-037 du Conseil d'administration décidant de reconduire le partenariat avec Unis Cité,

Considérant l'intérêt de soutenir le fonctionnement de l'association en 2023,

M. Hardy demande qui sont les membres de l'association Unis Cité ?

Mme Le Sommer rappelle que la structure a été présentée en 2021 ; elle cite quelques noms de partenaires.

Mme Feat précise les informations présentes sur le site de l'association et sa genèse. L'association Loi1901 est soutenue par l'Etat mais aussi par de nombreuses entreprises, caisses de retraites, mutuelles, associations...

Il s'agit aujourd'hui d'apporter un soutien financier et non d'adhérer à l'association.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **ATTRIBUER une aide de 2000 euros à l'association UNIS-Cité pour soutenir le fonctionnement de la structure ;**
- Article 2 :** - **INSCRIRE les crédits au Budget 2023 du CCAS.**

PERSONNES AGEES

2022-042 MAPA - RESIDENCE AUTONOMIE : TARIFS A COMPTEUR DU 01.01.2023

Rapporteur : Cécile LE SOMMER

Les tarifs de la résidence autonomie doivent être ajustés pour assurer l'équilibre financier de l'établissement.

L'évolution des tarifs est proposée à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

- Loyers : indice IRL 2^{ème} trimestre 2022 : +3.60%
- Charges locatives (forfait maison) : +8%
- Prestation de ménage obligatoire (forfait ménage) : +8%

En outre, le tarif des repas est également ajusté sur la base de +8% et l'heure d'intervention à domicile mise au tarif du SAAD du CCAS en vigueur au 01.10.2022, soit 25.91 €.

La location des garages reste ouverte à des personnes extérieures à la résidence en proposant un tarif spécifique et une durée maximale de 1 an. A noter que si aucun résident ne sollicite un garage au terme de la convention d'occupation précaire, la location peut être reconduite pour un an supplémentaire.

L'appartement de fonction est désormais considéré comme un logement d'urgence. Aussi, il est proposé que le logement libéré par le CCAS reste à la charge de ce dernier.

Les tarifs sont arrondis pour une meilleure compréhension.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'évolution des charges de la Résidence autonomie des Chênes,

Mme Brémand demande si le logement d'urgence est utilisé fréquemment ?

Mme Le Sommer indique qu'il a été mis à disposition à plusieurs reprises en 2022, pour l'accueil de familles Ukrainiennes notamment, et jusqu'à un mois pour une famille victime d'un incendie.

Elle précise qu'un projet va peut-être amener le CCAS à l'utiliser pour ses besoins propres pendant quelques mois.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - FIXER les tarifs de la Résidence Autonomie des Chênes à compter du 1er janvier 2023 tels que présentés en annexe.

Annexe : tarifs de la Résidence autonomie des Chênes à compter du 01.01.2023

	Tarifs 2022	Tarifs 2023 arrondis
Redevance mensuelle (équivalent loyer + équivalent charges locatives récupérables)		
Studio T' (1)	313,5	325,00
Appartement T1 (1)	513	531,50
Appartement T1bis (13)	564,5	585,00
Appartement T2 (6)	596,5	618,00
Appartement T4 (1 app. fonction)	613	635,00
Garage (résidents)	45	46,50
Garage (extérieurs, sous conditions)	80,5	83,50
Local CCAS	586,5	607,50
Extension local CCAS	541,5	561,00
Forfait maison		
Par logement	293	316,50
Service à la personne		
Forfait aide à la personne (par personne)	232,5	251,00
Interventions SAP		
Heures d'intervention SAP (sur demande = tarif SAAD 2022)	24,5	25,91

Repas	Tarifs 2022	Tarifs 2023 arrondis
Déjeuner pris par 1 résident	8,5	9,00
Dîner pris par 1 résident	5,5	6,00
Potage	2,7	2,90
Déjeuner pris par 1 pers extérieure	14	15,00
Dîner pris par 1 personne extérieure	8,5	9,00

Autres tarifs		Tarifs 2023 arrondis
Prestation « blanchisserie »	9,1	9,8

Consommables et réparations locatives	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Tube d'éclairage de type néon	15,5	16,50
Ampoule électrique led	9,5	10,50
Abattant de WC standard blanc	46	49,50
Flexible de douche seul	10,5	11,50
Pomme de douche éco	41	44,50
Autres interventions à la charge du locataire par une entreprise extérieure	Sur devis	Sur devis

PERSONNES AGEES

2022-043 CCAS : TARIFS DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE A COMPTER DU 01.01.2023

Rapporteur : Cécile LE SOMMER

Le CCAS fait appel à un prestataire pour la fourniture des repas du portage à domicile.

Ce dernier, la société Ansamble, a transmis la revalorisation des prix pour 2022 ; elle est très élevée, à +3.82%, compte tenu de l'inflation et de l'évolution des coûts des matières et fournitures.

Il est proposé de répercuter une hausse de 5%, étant entendu que les autres composantes du prix de vente évoluent également à la hausse (salaires, location de véhicules, assurances, carburant).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le 2ème alinéa de l'article 256 B du Code Général des Impôts,

Vu l'instruction n°01-067-M0 du 1er août 2001,

Vu le marché public confié à l'entreprise Ansamble à compter du 01.09.2022,

Vu le chiffre d'affaires annuel de l'activité portage de repas qui est supérieur au plafond applicable pour la franchise en base de TVA soit 35 200 €,

Considérant la revalorisation des prix du marché annoncée par le prestataire à 5 %,

Mme Le Sommer présente le rapport en soulignant l'engagement de l'agent en charge du service. Elle relève une coquille sur la date indiquée dans le délibératif et propose sa correction.

M. Hardy souhaite faire part de son expérience car il a accompagné Mme Perrodo lors d'une tournée au mois d'octobre. La tournée a représenté 40 personnes, de 7h à 14h, avec un parcours de 70 km entre Sarzeau, St Armel et Le Tour du parc.

Il dit avoir été impressionné par le professionnalisme de l'agent et son savoir faire, la qualité de son écoute.

Il a découvert une grande diversité d'habitat, avec bien souvent des personnes qui vivent seules dans des logements souvent trop grands et inadaptés.

M. Hardy indique les aspects qui l'ont marqué ; l'organisation du poste et de la personne, le nombre de clés et de codes à gérer, l'intérêt des bénéficiaires pour cette visite quotidienne, les relations nouées avec les personnes dont la situation sociale personnelle est très variable...

M. Hardy a relevé des interpellations concernant les services attendus par de nombreuses personnes âgées. Il cite par exemple une attente d'accompagnement à la remise en marche de leur chauffage...

Un échange s'ensuit sur les remontées d'information faites par l'agent auprès du CCAS en cas de problématique au sein du domicile visité.

Mme Feat confirme que, à l'instar de ce qui se faisait avec le SAAD, l'agent en charge du portage joue un rôle de veille sur les problématiques individuelles et la perte d'autonomie.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **FIXER les prix des repas portés à domicile à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :**
- **Formule 1 : 10,57 € HT**
Composée d'un repas du midi (choix entre un menu A ou un menu B) avec un complément (un potage ou un laitage composé d'un féculent).
 - **Formule 2 : 18.07€ HT**
Composée d'un repas du midi (sans complément) et d'un repas du soir.
- Article 2 :** - **FIXER le tarif de livraison des repas pris en charge par les communes de Saint Armel et Le Tour du Parc dans le cadre de leurs conventions respectives comme suit :**
- **Livraison St Armel, Le Tour du Parc : 1,54 € HT en plus du prix du repas.**
 - **DIRE que ces modifications feront l'objet d'un avenant aux conventions établies avec ces communes et AUTORISER M. le Président à les établir et les signer.**
- Article 3 :** - **PRECISER que les dépenses et les recettes du service de portage des repas seront prévues et exécutées à leurs montants hors taxes au sein du budget principal du CCAS.**

ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL

2022-044 CCAS : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (TDE)

Rapporteur : Cécile LE SOMMER

Le Tableau des effectifs du CCAS doit être mis à jour pour tenir compte du transfert des agents du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) qui a eu lieu le 1er octobre 2022 vers l'ADMR.

Par conséquent, il est proposé de modifier le tableau des effectifs du CCAS, sur les points suivants, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Supprimer les postes des agents sociaux et administratifs du SAAD, hormis ceux des agents qui continueront à être gérés par le CCAS, soit, quatre agents en détachement auprès de l'ADMR et un agent en maladie professionnelle pris en compte sur le budget du CCAS.

En effet, le CCAS va continuer à gérer la carrière des agents détachés pendant la durée de ce détachement et acquitter les charges CNRACL qui seront remboursées par l'ADMR (part patronale) ou les agents (part salariale).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'ajuster le Tableau des effectifs aux changements intervenus ou à intervenir,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 02 décembre 2022,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ADOPTER le tableau des effectifs du CCAS à compter du 01.01.2023 tel que proposé en annexe.

CCAS DE SARZEAU : TABLEAU DES EFFECTIFS

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Votés au 20/09/2022	Modification	Date de modification	ETP pourvus	Votés	Pourvus par des contractuels	Non pourvus	Titulaires et stagiaires	Dont TNC et TP
FILIÈRE ADMINISTRATIVE										
Rédacteur territorial	Rédacteur*0	1			1,00	1			1	
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ère classe*1	2			1,80	2			2	1
	Adjoint administratif principal 2ème classe*2	3	-1	01/01/2023	1,00	2		1	1	
	Adjoint administratif	2	-1	01/01/2023	1,00	1			1	
TOTAL		8	-2		4,8	6	0	1	5	1
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE										
Agent social territorial	Agent social principal de 1ère classe *3	12	-4	01/01/2023	5,77	8		2	6	2
	Agent social principal de 2ème classe *4	6	-4	01/01/2023	1,77	2			2	2
	Agent social *5	8	-6	01/01/2023	1,77	2	1	1		1
TOTAL		26	-14		9,31	12	1	3	8	5
TOTAL GÉNÉRAL		34	-16		14,11	18	1	4	13	6

*0 1 agent en détachement suite PI 22

*1 Temps partiel

*2 1 agent du SAAD en détachement

*3 TNC : 32/35ème - 1 agent, 30/35ème - 1 agent, 2 agents du SAAD en détachement, 1 agent du SAAD en MP

*4 TNC : 32/35ème : 1 agent - 30/35ème : 1 agent

*5 TNC : 30/35ème : 1 agent, 1 agent du SAAD en détachement

ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL

2022-045 CCAS : TITRES RESTAURANT - MODIFICATION DU REGLEMENT

Rapporteur : Cécile LE SOMMER

Le conseil d'administration du CCAS du 9 novembre 2022 à délibéré afin d'attribuer des Titres-restaurants à l'ensemble des agents du CCAS.

Or, le règlement joint lors de cette séance n'intègre pas les agents non titulaires qui occupent des « emplois non permanents » à la liste des bénéficiaires.

La présente délibération reprend les termes de la délibération 2022-158 en modifiant ce point.

Pour rappel :

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

Ces titres-restaurant représentent des avantages à la fois pour :

➤ **L'employeur :**

- Une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent totalement exonérée de charges sociales et fiscales,
- Un complément de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents,
- Un moyen de renforcer l'action sociale,
- Un dispositif qui permet de favoriser le commerce local ainsi que le développement de l'emploi.

➤ **Les agents bénéficiaires :**

- Une aide directe à l'agent, exemptée de charges sociales,
- Un accès facilité à une alimentation équilibrée
- L'occasion d'une vraie pause-déjeuner pendant la journée de travail,
- Le choix de déjeuner dans des points de restauration adhérents à ce dispositif.

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

Le **CCAS de Sarzeau** a mis en place l'accès aux titres-restaurant au bénéfice de ses agents dans les conditions prévues par le règlement annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 09.11.2022,

Considérant que la liste des agents bénéficiaires doit être complétée,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 : - APPROUVER la mise en place du dispositif des titres-restaurant à compter du 1^{er} janvier 2023 ;**
- Article 2 : - VALIDER les règles fixant les conditions d'attribution des titres-restaurant telles que proposées en annexe ;**
- Article 3 : - DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.**

Annexe : règlement d'attribution des titres restaurant – Commune et CCAS de Sarzeau

Annexe : règlement d'attribution des titres restaurant – Commune et CCAS de Sarzeau

Les bénéficiaires du dispositif :

- Les agents titulaires ou stagiaires en activité employés par la collectivité/établissement,
- Les agents non titulaires qui occupent un emploi permanent et non permanent dont le contrat de droit public ou de droit privé est d'une durée minimale de 6 mois ou qui ont effectué 6 mois de service de manière continue ou discontinue sur une année et sur la base d'un traitement mensuel.

La valeur nominale des titres-restaurant :

La valeur nominale du titre-restaurant est fixée à **7€**, avec une **contribution de l'employeur à hauteur de 50%**, la participation de l'agent s'effectuant sur les 50% restants (participation directement retenue sur la fiche de paie).
NB : La valeur faciale peut être amenée à évoluer (à la hausse ou à la baisse) et fera, dans ce cas, l'objet d'un avenant avec le prestataire.

Le forfait mensuel :

Le nombre de titres-restaurant autorisés est en fonction du nombre de jours de présence effective de l'agent.

Pour ce faire, le temps de repas devra être compris dans l'horaire de travail journalier, seuls les agents qui effectuent au minimum 6 heures de travail effectif par jour, avec une pause d'une durée d'au moins 20 minutes bénéficieront d'un titre de restaurant par jour de travail.

Les temps partiels, bien que bénéficiant du principe d'égalité de traitement avec les salariés exerçant une activité à temps plein, ne peuvent prétendre au bénéfice des titres-restaurant qu'à la condition que le repas soit compris dans l'horaire de travail et qu'il ne situe ni avant, ni après la fin du travail.

L'attribution des titres-restaurant se fera de la manière suivante :

Il sera attribué aux agents bénéficiaires :

- Un forfait de **10 titres-restaurant par mois par agent à temps complet** (proportés en fonction du temps de travail et arrondis à l'unité supérieure le cas échéant).
- La collectivité réglera l'incapacité de la valeur faciale des titres restaurant. Une déduction sera ensuite opérée sur le bulletin de paye de l'agent.
- L'agent qui souhaite bénéficier des titres restaurant s'engage pour une année entière (possibilité de refuser les titres restaurant).
- Le nombre de titres restaurant dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois N+2). Il est lié à la présence au travail et défini comme suit pour un agent à temps complet :
 - Absence entre 0 et 4 jours/mois : 10 titres accordés
 - Absence entre 5 et 19 jours/mois : 50% des titres accordés soit 5 titres
 - Absence supérieure à 20 jours : pas de titres accordés

Seules les absences suivantes suppriment l'attribution du titre restaurant :

- Congés de maladie et d'accident de travail
- Congés de maternité et de paternité

Les absences sont comptabilisées en jours calendaires, consécutifs ou non, et toute absence fera l'objet d'une retenue le mois suivant.

Modalités d'adhésion au dispositif :

La souscription est volontaire. Elle est valable pour une année civile complète du 1er janvier au 31 décembre, renouvelée tacitement.

Toute résiliation devra être formulée par écrit avant le 31 octobre pour l'année suivante. Les titres restaurant seront remis à la fin de chaque mois avec la fiche de salaire.

Chaque agent signera personnellement un état récapitulatif le nombre de titres remis. Ce nombre de titres prendra en compte les absences du mois précédent.

Chaque agent est entièrement responsable de l'utilisation de ses titres restaurant. La collectivité/établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Durée de validité des titres-restaurant :

Les titres restaurant sont valables pendant toute une année civile.

NB : Un dispositif de reprise devrait être proposé en cas de non-utilisation des titres.

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2022-046 CCAS : DEMANDE DE SUBVENTION 2023 A LA COMMUNE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Rapporteur : Cécile LE SOMMER

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune (article L 123- 5 du code de l'Action Sociale et des familles).

Ses interventions concernent des personnes qui peuvent être en situation de fragilité. Il participe aux différents dispositifs d'insertion sociale et professionnelle et est engagé dans les dispositifs de lutte contre l'exclusion.

A Sarzeau, le CCAS gère actuellement :

- L'action sociale
- L'animation du Noël des aînés
- Un service de Portage de repas à domicile
- La résidence autonomie des chênes (dite Mapa)

Le CCAS est un établissement public administratif communal ; il dispose d'un budget propre voté par son Conseil d'Administration mais la commune peut lui apporter son soutien financier.

La convention de partenariat financier entre la commune et le CCAS doit être renouvelée afin de fixer les modalités de versement de la subvention annuelle octroyée par la commune pour la période 2023-2025.

Pour mémoire, pendant la période de construction et déploiement du nouvel espace petite enfance, les subventions avaient été temporairement augmentées :

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
558 000 €	545 000 €	500 000 €.	480 000 €	485 000 €	500 000 €	450 000 €	268 158 €

Pour l'année 2018, le CCAS la subvention d'un montant de 500 000 € a été ramenée à 480 000 € car les excédents 2017 et économies attendues suite au remboursement du prêt relai totalisent près de 50 K€.

En 2019, la subvention a été proposée à 485 000 € pour la prise en compte de la participation au dispositif FSL et la contribution au SSIAD de Surzur puis 500 000 € en 2020 du fait de très faibles réserves au compte de gestion.

Suite au remboursement de l'emprunt lié à la construction de l'EPE, la subvention a pu être réduite à 450 000 euros en 2021 ; la baisse correspond à l'annuité de l'emprunt remboursé.

Un nouveau changement, majeur, est intervenu pour l'exercice 2022. En effet, la reprise de l'Espace Petite Enfance par la commune au 1^{er} janvier 2022 a modifié les enveloppes budgétaires de la commune comme du CCAS. En effet, les dépenses et recettes de l'EPE étant ramenées au niveau du budget communal, la subvention 2022 sollicitée par le CCAS sera abaissée à 268 158 euros, le solde (182 162 €) étant maintenant désormais sur le budget principal de la commune pour financer l'EPE.

Un nouveau changement est intervenu dans le courant de l'année avec le transfert du SAAD à compter du 1^{er} octobre 2022. Si cela modifie la gestion du CCAS, l'impact reste modéré et lié principalement au rattachement de certains agents au budget du CCAS en raison de leur statut (maladie en particulier).

Il est proposé de ne pas modifier la subvention allouée en 2023 et de la maintenir à 268 158 €.

Il sera possible de ne pas mobiliser l'intégralité de la subvention si le besoin n'était pas avéré ; de plus, lorsque le résultat 2022 sera connu, le CCAS pourra également restituer à la commune les excédents qui ne lui seraient pas nécessaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de soutenir le fonctionnement du CCAS,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **RENOUVELER la convention de partenariat financier établie avec la commune pour la période 2023-2025, afin de préciser les modalités de règlement de la subvention annuelle ;**
- Article 2 :** - **SOLLICITER une subvention de fonctionnement auprès de la commune pour l'année 2023 d'un montant de 268 158 € à verser conformément à la convention de partenariat financier 2023-2025 ;**
- Article 3 :** - **DIRE que la subvention pourra être versée partiellement en fonction des besoins réels du CCAS, voire reversée à la commune en cas d'excédents 2022 liés notamment à la rétrocession de l'Espace petite enfance.**
- Article 4 :** - **AUTORISER M. le Président à établir et signer tous documents relatifs à cette délibération.**



Direction Pôle Ressources

Mairie de Sarzeau
Place Richemont - BP 14
56370 Sarzeau
Tél. : 02 97 41 85 15
Fax : 02 97 41 84 28
www.sarzeau.fr



Convention relative au financement du CCAS de Sarzeau

entre les soussignés

Commune de Sarzeau, représentée par Monsieur Jean marc Dupeyrat, Maire,
En vertu de la délibération du Conseil Municipal du **12 décembre 2022**,
ci-après , désigné par « La Commune ».

et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Sarzeau, représenté par Madame Cécile Le Sommer,
Vice-Présidente,
En vertu de la délibération du Conseil d'Administration du **14 décembre 2022**,
ci-après, désigné par « le CCAS »,

expose

Le Centre Communal d'Action Sociale de Sarzeau anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune (article L 123-5 du code de l'Action Sociale et des Familles).

Ses interventions concernent l'ensemble des personnes qui peuvent être en situation de fragilité. Il participe aux différents dispositifs d'insertion sociale et professionnelle et est engagé dans tous les dispositifs de lutte contre les exclusions.

Le CCAS gère aussi :

- Un service d'action sociale
- L'animation du Noël des aînés,
- Un service de coordination « personnes âgées »
- Un service de partage de repas à domicile
- La Résidence Autonomie des Chênes (dite Mapa)

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal disposant d'un budget propre voté par son Conseil d'Administration.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

Chaque année, la Commune de Sarzeau examine en commission Administration Générale la subvention destinée au financement du Centre Communal d'Action Sociale, laquelle est ensuite adoptée par le Conseil Municipal et inscrite au budget communal.

La présente convention vient par ailleurs préciser les modalités de versement de la subvention approuvée par le Conseil Municipal.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le CCAS présente chaque année une demande de subvention annuelle auprès de la Commune. Le montant de subvention annuelle est approuvé chaque année par le Conseil Municipal lors de la séance d'approbation du budget communal.

ARTICLE 2

La Commune de Sarzeau s'engage à verser au Centre Communal d'Action Sociale de Sarzeau la subvention annuelle par quart aux échéances suivantes :

- **1er versement** : 35% de la subvention pour le 5 janvier ;
- **versements suivants** : le solde de la subvention, en une ou plusieurs fois, entre janvier et novembre ; les sommes seront versées selon les besoins de trésorerie du CCAS et sur simple demande du service comptabilité par mail après accord du Président ou de la Vice-Présidente ;

ARTICLE 3

La présente convention est conclue pour la période [2023-2025]. Elle pourra être modifiée par avenant.

ARTICLE 4

En cas de litige entre les parties, le Tribunal Administratif de Rennes est seul compétent.

Fait à Sarzeau, le date

Le Centre Communal d'Action Sociale,
La Vice-Présidente

La Commune,
Le Maire

Cécile Le Sommer

Jean Marc Dupeyrat

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2022-047 SAAD : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2021 SUITE A L'AVIS DU CD56

Rapporteur : Cécile LE SOMMER

Le Conseil d'Administration, par délibération du 30 mars 2022, proposait au Conseil Départemental la mobilisation du total de la réserve de compensation pour couverture d'une partie du déficit (16 408.18 €) et de porter le déficit restant, soit 6 501.15 €, en dépenses de fonctionnement sur le budget 2022.

Le Conseil Départemental a émis un avis favorable, compte tenu de la cessation d'activité du service d'Aide à Domicile depuis le 1er octobre 2022.

Il est proposé de procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2021.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Vu la délibération 2021-09 du Conseil d'Administration du 30 mars 2022 portant affectation provisoire du résultat d'exploitation 2021,

Vu le rapport du Conseil Départemental du Morbihan autorisant un déficit ramené à 6 501.15 € pour l'année 2021,

M. Hardy demande quels liens le CCAS a pu conserver avec l'ADMR depuis le transfert ?

Mme Le Sommer indique qu'elle va intégrer l'association locale. D'autres membres du CA sont désormais bénévoles pour les visites à domicile des bénéficiaires.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - AFFECTER définitivement le déficit d'exploitation de l'exercice 2021 retenu par l'autorité de tarification en Dépenses de fonctionnement au compte 002 sur le budget 2022 pour un montant de 6 501.15 € après reprise totale de la réserve de compensation pour la somme de 16 408,18 €.

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2022-048 SAAD : DISSOLUTION DU BUDGET M22

Rapporteur : Cécile LE SOMMER

Lors de sa réunion du 30 mars 2022, le Conseil d'Administration a approuvé par délibération n°2022-003, le transfert de l'autorisation du Service d'Aide à Domicile du CCAS de Sarzeau vers l'Association locale ADMR.

Après information du Conseil Départemental, le service a été transféré le 01/10/2022 suivant la convention adoptée par délibération n°2022-022^e du conseil d'Administration du 20 septembre 2022.

Il convient de dissoudre le budget annexe au 31 décembre 2022, étant entendu que l'actif, le passif et les résultats seront repris dans le budget principal CCAS après l'adoption du Compte administratif et du compte de gestion 2022.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration n°2022-003 du 30 mars 2022 et n°2022-022 du 20 septembre 2022,

Vu l'accord de transfert du Service d'Aide à Domicile vers l'ADMR depuis le 1^{er} octobre 2022,

Considérant que ce budget n'a plus lieu d'exister,

Considérant l'avis favorable du comptable public,
Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 : - ACCEPTER la dissolution du budget du Service d'Aide à Domicile de Sarzeau au 31/12/2022 ;**
- Article 2 : - PRECISER que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent ou du déficit de clôture au budget principal du CCAS seront réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2023 après le vote du compte administratif et du compte de gestion dressé par le comptable public ;**
- Article 3 : - AUTORISER la reprise des comptes de bilan et de tiers par le budget principal du CCAS.**

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2022-049 CCAS : BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Cécile LE SOMMER

Le budget CCAS 2023 est établi avant la reprise des résultats 2022.

Au 31.12.2022, le CCAS devrait constater un résultat de l'ordre de 264 K€ en fonctionnement et 355 K€ en investissement qui sera repris en Décision Modificative.

Ces résultats proviennent principalement des excédents antérieurs reportés liés à la cession de l'espace petite enfance

Pour autant, à la suite de la clôture du budget SAAD, les résultats de ce dernier pourront impacter (déficit ou excédent au 31.12.2022) le budget 2023 du CCAS.

En effet, certaines charges ont perduré jusqu'à la fin de l'année 2022, comme par exemple le paiement des cotisations CNRACL des agents détachés à l'ADMR ou encore les salaires d'agents qui n'ont pas pu être transférés.

L'incidence financière des agents non transférés est anticipée sur la masse salariale 2023 à hauteur de :

- 13 100 € pour 6 mois de salaire chargé d'un agent en arrêt maladie qui devrait prendre a retraite au 01.07.23 ;
- 38 000 € en dépenses et en recettes pour l'avance de cotisation retraite CNRACL des agents en détachement (parts patronale et salariale).

Administration du CCAS :

La subvention de la commune est maintenue à 268 158 €, identique à 2022, bien que certaines charges ne soient désormais plus partagées avec le SAAD.

La question des locaux est posée ; le CCAS est désormais composé de 3 agents administratifs permanents qui n'occupent pas la totalité des bureaux. Des réflexions sont par ailleurs engagées sur la localisation du CCAS dans le cadre du Projet Mairie.

Action sociale :

Le service social est animé par une CESF (Conseillère en Economie Sociale et Familiale) à 80%.

Le budget alloué aux aides versées aux personnes en difficultés est de 26 000€ pour 2023.

Le Noël des anciens est prévu à 27 300€ en dépenses (D/6232 principalement) ; aucune recette n'est prévue au budget primitif, dans l'attente du bilan de la nouvelle formule testée en 2022.

Portage de Repas :

Le service reste globalement équilibré avec une prévision de recettes de 151 450 € et des charges détaillées comme suit :

- Personnel 35 K€
- Location de véhicule (8000 €), assurance (320 €), carburant (3500 €)
- Achat de repas 80 665 € ; *montant en hausse par rapport au BP 2022 (+11 965 €) suite au renouvellement du marché en conformité avec la Loi Egalim en septembre 2022 ; les nouvelles conditions sont en effet prévues en « année pleine ».*

Enfin, il est précisé que le budget 2024 passera en instruction M57 conformément à la réglementation et que des travaux en concertation avec la commune seront réalisés en 2023 afin d'harmoniser la mise en œuvre.

La section d'investissement se limite à l'équilibre au niveau des recettes générées par les amortissements. Un ajustement sera réalisé en DM 2023-01 après la reprise des résultats 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14,

Considérant la délibération du Conseil d'Administration du 9 novembre 2022 portant débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023.

Mme Feat indique que des ajustements seront faits sur le budget en mars prochain, après constatation des résultats 2022.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ADOPTER le Budget Primitif du CCAS 2023 tel que résumé ci-après, lequel s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes :

Section d'exploitation	
Dépenses	
011 Charges à caractère général	164 682,00 €
012 Charges de personnel	326 036,00 €
065 Autres charges de gestion courantes	32 490,00 €
042 Opérations d'ordres	11 126,00 €
067 Charges exceptionnelles	500,00 €
	534 772,65 €
Recettes	
013 Atténuations de charges	86 848.65 €
042 Opérations d'ordres	1 000,00 €
070 Produits des services	168 000,00 €
074 Dotations, subventions et participations	278 874,00 €
077 Produits exceptionnels	50,00 €
	534 772,65 €
Section d'investissement	
Dépenses	
040 Opérations d'ordres	1 000,00 €
20 brevets, licences	1 909,65 €
21 Immobilisations corporelles	14 327,00 €
27 Créances sur des particuliers	6 000,00 €
	23 236,65 €
Recettes	
10 Dotations, fonds divers et réserves	6 172,00 €
040 Opérations d'ordre	11 064,65 €
27 Créances sur des particuliers	6 000,00 €
	23 236,65 €

- Article 2 : - PRECISER que le budget principal du CCAS reprend en gestion les agents du service d'Aide à Domicile non transférés à compter du 01.01.2023 ainsi que les écritures liées aux agents en détachement.**

Annexes : Présentation générale du budget 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V	O		
T	E	534 772,65	534 772,65
		+	+
R	E	0,00	0,00
P	P	(si déficit)	(si excédent)
O	R	0,00	0,00
R	T	=	=
		534 772,65	534 772,65

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E	23 236,65	23 236,65
		+	+
R	E	0,00	0,00
P	P	(si solde négatif)	(si solde positif)
O	R	0,00	0,00
R	T	=	=
		23 236,65	23 236,65

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	558 009,30	558 009,30
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	162 734,00	0,00	164 682,00	0,00	164 682,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	282 491,00	0,00	326 036,00	0,00	326 036,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	30 860,00	0,00	32 490,00	0,00	32 490,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'él	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		476 085,00	0,00	523 208,00	0,00	523 208,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	228 793,18	0,00	500,00	0,00	500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		704 878,18	0,00	523 708,00	0,00	523 708,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	11 126,00		11 064,65	0,00	11 064,65
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		11 126,00		11 064,65	0,00	11 064,65
TOTAL		716 004,18	0,00	534 772,65	0,00	534 772,65

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	534 772,65
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	18 000,00	0,00	86 848,65	0,00	86 848,65
70	Produits services, domaine et ventes div	180 340,00	0,00	168 000,00	0,00	168 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	282 221,00	0,00	278 874,00	0,00	278 874,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		480 561,00	0,00	533 722,65	0,00	533 722,65
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	3 050,00	0,00	50,00	0,00	50,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		483 611,00	0,00	533 772,65	0,00	533 772,65
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 000,00		1 000,00	0,00	1 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 000,00		1 000,00	0,00	1 000,00
TOTAL		484 611,00	0,00	534 772,65	0,00	534 772,65

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	534 772,65
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	10 064,65
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 391,00	0,00	1 909,65	0,00	1 909,65
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	9 000,00	0,00	14 327,00	0,00	14 327,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	12 391,00	0,00	16 236,65	0,00	16 236,65
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	18 391,00	0,00	22 236,65	0,00	22 236,65
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 000,00		1 000,00	0,00	1 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 000,00		1 000,00	0,00	1 000,00
	TOTAL	19 391,00	0,00	23 236,65	0,00	23 236,65

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	23 236,65
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	845,00	0,00	6 172,00	0,00	6 172,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
024	Produits des cessions d'immo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	6 845,00	0,00	12 172,00	0,00	12 172,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	6 845,00	0,00	12 172,00	0,00	12 172,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	11 126,00		11 064,65	0,00	11 064,65
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	Total des recettes d'ordre d'investissement	11 126,00		11 064,65	0,00	11 064,65
	TOTAL	17 971,00	0,00	23 236,65	0,00	23 236,65

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	23 236,65
---	-----------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	10 064,65
--	-----------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	164 682,00		164 682,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	326 036,00		326 036,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	32 490,00		32 490,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'él (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	0,00	500,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	11 064,65	11 064,65
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		523 708,00	11 064,65	534 772,65

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	534 772,65
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	1 000,00	1 000,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	1 909,65	0,00	1 909,65
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	14 327,00	0,00	14 327,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	6 000,00	0,00	6 000,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		22 236,65	1 000,00	23 236,65

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	23 236,65
---	------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	86 848,65		86 848,65
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	168 000,00		168 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	278 874,00		278 874,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	50,00	1 000,00	1 050,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		533 772,65	1 000,00	534 772,65

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	534 772,65
--	-------------------

+

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	6 172,00	0,00	6 172,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	6 000,00	0,00	6 000,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		11 064,65	11 064,65
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immo.	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		12 172,00	11 064,65	23 236,65

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	23 236,65
---	------------------

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	162 734,00	164 682,00	0,00
60612	Energie - Electricité	1 800,00	2 070,00	0,00
60622	Carburants	4 300,00	3 850,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	400,00	300,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	200,00	200,00	0,00
60636	Vêtements de travail	100,00	150,00	0,00
6064	Fournitures administratives	1 200,00	1 000,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	200,00	200,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	77 800,00	83 165,00	0,00
6132	Locations immobilières	20 784,00	21 897,00	0,00
6135	Locations mobilières	8 000,00	8 000,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	1 000,00	1 000,00	0,00
6156	Maintenance	5 500,00	5 500,00	0,00
6161	Multirisques	3 820,00	3 830,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	540,00	560,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	3 000,00	1 500,00	0,00
6231	Annonces et insertions	200,00	100,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	26 000,00	26 000,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	250,00	250,00	0,00
6257	Réceptions	200,00	500,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	3 000,00	550,00	0,00
62871	Remb. frais à la collectivité rattach.	3 740,00	3 360,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	700,00	700,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	282 491,00	326 036,00	0,00
6331	Versement mobilité	1 675,00	1 560,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	810,00	810,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	2 820,00	3 010,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	445,00	445,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	141 871,00	139 971,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	4 030,00	4 500,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	27 200,00	28 200,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	27 100,00	27 100,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	18 120,00	18 120,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	33 070,00	71 470,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	900,00	900,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	13 100,00	13 600,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	1 284,00	1 484,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	816,00	816,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	9 250,00	14 050,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	30 860,00	32 490,00	0,00
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	0,00	3 930,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	200,00	400,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	4 500,00	0,00	0,00
6561	Secours d'urgence	15 000,00	15 000,00	0,00
6562	Aides	11 000,00	11 000,00	0,00
6574	Subv. fonct. Assoc., personnes privées	0,00	2 000,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	160,00	160,00	0,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'él	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		476 085,00	523 208,00	0,00
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	228 793,18	500,00	0,00
673	Titres annulés (exercices antérieurs)	500,00	500,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	228 293,18	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		704 878,18	523 708,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	11 126,00	11 064,65	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorporelles et corpo	11 126,00	11 064,65	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		11 126,00	11 064,65	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		11 126,00	11 064,65	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		716 004,18	534 772,65	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	534 772,65
--	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	18 000,00	86 848,65	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	18 000,00	46 048,65	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	0,00	40 800,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	180 340,00	168 000,00	0,00
706	Prestations de services	136 320,00	146 350,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel budges annexes	36 770,00	21 650,00	0,00
70872	Remboursement frais par budget annexe	7 250,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	282 221,00	278 874,00	0,00
74718	Autres participations Etat	3 823,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	8 540,00	7 850,00	0,00
7474	Participat° Communes	269 358,00	270 024,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	500,00	1 000,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		480 561,00	533 722,65	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	3 050,00	50,00	0,00
7713	Libéralités reçues	3 050,00	50,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		483 611,00	533 772,65	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	1 000,00	1 000,00	0,00
777	Quote-part subv inv. transf cpte résultat	1 000,00	1 000,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 000,00	1 000,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		484 611,00	534 772,65	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	534 772,65
--	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	3 391,00	1 909,65	0,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	3 391,00	1 909,65	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	9 000,00	14 327,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	9 000,00	14 327,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		12 391,00	16 236,65	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	6 000,00	6 000,00	0,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	6 000,00	6 000,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		6 000,00	6 000,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		18 391,00	22 236,65	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	1 000,00	1 000,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	1 000,00	1 000,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	1 000,00	1 000,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		1 000,00	1 000,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		19 391,00	23 236,65	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	23 236,65
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	845,00	6 172,00	0,00
10222	FCTVA	845,00	6 172,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	6 000,00	6 000,00	0,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	6 000,00	6 000,00	0,00
024	Produits des cessions d'immo.	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		6 845,00	12 172,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		6 845,00	12 172,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	11 126,00	11 064,65	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	360,00	1 050,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	2 091,00	2 090,40	0,00
28182	Matériel de transport	7 546,00	6 796,50	0,00
28184	Mobilier	151,00	150,55	0,00
28188	Autres immo. corporelles	978,00	977,20	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		11 126,00	11 064,65	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		11 126,00	11 064,65	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		17 971,00	23 236,65	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	23 236,65
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2022-050 MAPA - RESIDENCE AUTONOMIE : BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Cécile LE SOMMER

Le budget 2023 MAPA est établi avant la reprise des résultats de l'exercice 2022.

La proposition budgétaire s'établit selon les axes évoqués ci-après.

1. Tarification de la dépendance à la Résidence des Chênes en 2023

Le tarif dépendance est sollicité en hausse de 4% :

Tarifs arrêtés par le CD56 sollicités	Tarif 2020	Tarif 2021	Tarif 2022	Tarif 2023 sollicité
Dépendance GIR 1	35.74 €	36.28 €	36.84 €	38.31 €
Dépendance GIR 2	30.02 €	30.47 €	30.95 €	32.18 €
Dépendance GIR 3	23.59 €	23.94 €	24.32 €	25.29 €
Dépendance GIR 4	15.01 €	15.23 €	15.47 €	16.08 €

2. Les dépenses afférentes à l'exploitation courante

	Réel 2019	Réel 2020	Réel 2021	Total prévu 2022	Prévu 2023
Total des dépenses	86 477 €	71 782 €	82 215.	94 322 €	103 375 €

Compte 60621 – combustibles et carburants

Ce poste de dépendance reste très élevé. La réhabilitation de la chaudière a été réalisée au deuxième semestre 2021 et terminée à l'été 2022. Cette évolution devrait permettre de faire une économie de consommation. Cependant les prix du gaz augmentant fortement, les économies prévues devraient malheureusement être absorbées par les coûts des combustibles.

Compte 6068 – autres achats non stockés de matériels

La résidence prévoit l'achat d'EPI supplémentaires, toujours en lien avec les nouveaux protocoles imposés depuis le début de la crise sanitaire.

En effet, les agents n'ont jamais cessé de porter les EPI du fait des cas de Covid successifs, et les protocoles de désinfection des locaux ont été maintenus en raison de la fragilité des résidents.

Compte 6282 – prestation d'alimentation à l'extérieur

Les repas sont toujours fournis par l'EHPAD de Francheville et ce depuis septembre 2015. La cuisine est désormais une « cuisine satellite » du lieu de production.

Il est prévu une hausse des tarifs de **8 %** du fait des augmentations des prix des denrées et des charges de personnel. La décision n'a pas encore été prise officiellement par l'Ehpad.

Compte 6288 – autres services extérieurs

Depuis 2017, les animations et ateliers avec des prestataires extérieurs sont organisés dans le cadre du forfait autonomie attribué à la résidence. Il s'agit de gym douce, chants, peinture, art-thérapie, sorties ...

En outre, la gouvernante réalise des actions de prévention tout au long de l'année.

3. Le personnel

	Réel 2019	Réel 2020	Réel 2021	Total prévu 2022	BP 2023
Total des dépenses	227 982 €	250 259 €	242 956.13€	279 223 €	304 602 €

Le personnel de la Résidence est stable :

- 2 agents de nuit à temps complet
- 4 agents de jour dont 1 agent à temps complet et 3 agents à temps non complet (30/35^{ème})
- 1 gouvernante, qui est AMP, à temps complet.

Une réorganisation des plannings a permis une économie de 8h/semaine sur des temps de binômes. Cela permet d'absorber une partie des hausses dues à la valeur du point d'indice de la FPT.

Par ailleurs, lorsque cela est possible, les agents assurent le remplacement des collègues absentes (congrés, maladies...). L'année 2022 a été marquée encore une fois par un absentéisme lié au Covid.

La gouvernante de l'établissement assure sur un mi-temps les tâches de coordination auprès des résidents et des agents et sur un deuxième mi-temps l'animation de la Résidence et plus particulièrement les actions de prévention prévues au CPOM.

Le forfait autonomie est ainsi utilisé, pour plus de la moitié, pour financer ce salaire et pour le solde des animations diverses telles que des sorties thématiques de groupe, culture, histoire..., pour le financement d'intervenants extérieurs proposant des activités d'art plastique, de bien-être, d'activité manuelles, physiques...

En outre la gouvernante, de formation Aide Médico-Psychologique, accompagne les résidents selon leurs besoins ou difficultés du moment afin de prolonger l'autonomie.

La prime Ségur attribuée aux agents sociaux de la Résidence sous forme de prime valant complément indemnitaire de traitement (49 pts d'indice) impacte fortement ce groupe de dépenses ; le montant est estimé à 32 209.25 € (dont 4 533.31€ de rappel au titre de Nov/Déc 2021) en 2022 et 28 152 € pour 2023.

La provision pour charge (CET) s'élèvera à 10 950 € au 31.12.2022 ; elle pourra être mobilisée en cas de mouvements de personnel.

La direction de la Résidence est assurée par la responsable du pôle personnes âgées, elle supervise la Résidence Autonomie et le service de Portage des repas à domicile ; elle est rémunérée sur le budget du CCAS avec une refacturation pour la quote part de travail réalisé pour l'établissement.

Les services des ressources humaines et de comptabilité sont mutualisés avec la commune. Le total des sommes refacturables par la commune s'élève à 28 382 € pour 2022.

4. Les dépenses afférentes à la structure

	Réel 2019	Réel 2020	Réel 2021	Total prévu 2022	BP 2023
Total des dépenses	108 711 €	107 423 €	114 122.58	125 585 €	108 922 €

Les vacances de logements se sont multipliées en 2022, avec 6 départs. Les résidents entrants désormais assez tardivement en établissement, la durée de séjour semble se réduire en tendance. Aussi, la provision pour risque a-t-elle été augmentée en 2022 afin de mieux faire face aux aléas.

Avec l'inflation, le risque d'impayés s'accroît également car les revenus moyens des résidents restent bas.

En 2023, par prudence, des impayés/vacances sont toujours prévus à hauteur de 1 mois, incluant loyer et charges.

Les vacances de logements et impayés pourront être couverts par la provision pour risques désormais à 6 494 €.

5. La dépendance

La dépendance est prévue pour 5 personnes Girées 4 et 1 personne Girée 3 sur quelques mois, déjà présentes dans la Résidence.

Les autres résidents présents ou à venir sont des personnes en GIR5 ou GIR6

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction comptable M22,

Considérant la délibération du Conseil d'Administration du 9 novembre 2022 portant débat d'orientation budgétaire et la proposition tarifaire pour 2023,

Mme Feat précise que la proposition d'évolution des tarifs de la dépendance est arrêtée à 4% car cela correspond au taux directeur annoncé par le Conseil départemental.

Les membres du Conseil d'administration valident cette proposition qui est ajoutée au délibératif du rapport.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ADOPTER LE BUDGET PREVISIONNEL 2023 MAPA – Résidence autonomie des Chênes tel que résumé ci-après :

Section d'exploitation	
Dépenses	
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	103 375,00 €
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	304 602,00 €
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	108 922,67 €
	516 899,67 €
Recettes	
Groupe 1 : Produits de la tarification	250 502,00 €
Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	266 397,67 €
	516 899,67 €
Section d'investissement	
Dépenses	
	3 670,00 €
16 Dépôts et cautionnement	3 000 €
20 Immobilisations incorporelles	5 436 ,67 €
21 Immobilisations corporelles	12 106,67 €
Recettes	
10 Dotations, fonds divers et réserves	328,00 €
16 Dépôts et cautionnement	3 670,00 €
28 Amortissement des immobilisations	8 108,67 €
	12 106,67 €

- Article 2 : - PROPOSER au Département un projet de tarification 2022 majoré d'une augmentation de 4 % à compter du 1^{er} avril 2023, soit :**
- GIR 1 : 38.31 €
 - GIR 2 : 32.18 €
 - GIR 3 : 25.29 €
 - GIR 4 : 16.08 €

Annexes : Présentation générale du budget 2023

560003923
Code FINISS

C.C.A.S. de Sarzeau
MAPA de Sarzeau

BP
MAP

2023
ESMS

SECTION D'EXPLOITATION - Dépenses - Hébergement

	Réal n-2 (1)	Budget executoire N-1 (2)	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
			Reconductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5) = (3) + (4)		

Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante

ACHATS ET VARIATION DES STOCKS		38 696.84 €	41 222.00 €	41 222.00 €	6 493.00 €	47 715.00 €		
606	Achat non stockés de mat et four	38 696.84 €	41 222.00 €	41 222.00 €	6 493.00 €	47 715.00 €		
AUTRES SERVICES EXTERIEURS		43 518.55 €	53 100.00 €	47 200.00 €	8 460.00 €	55 660.00 €		
625	Déplacements, missions et récept.	17.94 €	100.00 €	100.00 €	0.00 €	100.00 €		
626	Frais postaux et télécom	1 230.40 €	1 500.00 €	1 500.00 €	-1 400.00 €	100.00 €		
6282	Prest. d'alimentation extérieur	38 962.36 €	42 900.00 €	36 400.00 €	10 000.00 €	46 400.00 €		
6287	Remboursement de frais	498.65 €	600.00 €	1 200.00 €	-140.00 €	1 060.00 €		
6288	Autres	2 809.20 €	8 000.00 €	8 000.00 €	0.00 €	8 000.00 €		
TOTAL GROUPE 1		82 215.39 €	94 322.00 €	88 422.00 €	14 953.00 €	103 375.00 €	0.00 €	

Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel

621	Personnel extérieur à l'étab.	241 110.65 €	279 223.00 €	299 082.00 €	5 520.00 €	304 602.00 €		
622	Rémunérations intérim/honoraire	19 453.95 €	20 005.00 €	21 650.00 €	0.00 €	21 650.00 €		
633	Impôts et taxes sur autres organ	70.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €		
641	Impôts et taxes sur autres organ	3 501.31 €	3 800.00 €	9 800.00 €	0.00 €	9 800.00 €		
641	Rémunérations du pers non méd	183 779.37 €	219 326.00 €	223 900.00 €	0.00 €	223 900.00 €		
645	Charges de sécu. soc. et prevoy.	16 634.93 €	18 600.00 €	27 200.00 €	0.00 €	27 200.00 €		
647	Autres charges sociales	17 671.09 €	17 492.00 €	16 532.00 €	5 520.00 €	22 052.00 €		
TOTAL GROUPE 2		241 110.65 €	279 223.00 €	299 082.00 €	5 520.00 €	304 602.00 €	0.00 €	

560003923
Code FINESS

C.C.A.S. de Sarzeau
MAPA de Sarzeau

BP
MAP

2023
ESMS

SECTION D'EXPLOITATION - Dépenses - Hébergement

Réal n-2 (1)	Budget executoire N-1 (2)	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
		Reconductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5) = (3) + (4)		

Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure

	93 417.89 €	95 769.00 €	98 799.00 €	1 015.00 €	99 814.00 €		
6132	Locations immobilières	80 235.24 €	75 000.00 €	75 000.00 €	1 000.00 €	76 000.00 €	
6135	Locations mobilières	2 112.00 €	4 224.00 €	4 224.00 €	0.00 €	4 224.00 €	
6152	Entretien et rép sur biens immo	441.05 €	2 800.00 €	4 800.00 €	0.00 €	4 800.00 €	
6155	Entretien et rép sur biens mob	396.34 €	1 500.00 €	1 500.00 €	0.00 €	1 500.00 €	
6156	Maintenance	6 809.81 €	8 815.00 €	8 815.00 €	-145.00 €	8 670.00 €	
616	Primes d'assurances	1 626.11 €	1 630.00 €	1 630.00 €	0.00 €	1 630.00 €	
618	Divers	743.00 €	820.00 €	820.00 €	20.00 €	840.00 €	
623	Publicité, relations publiques	0.00 €	50.00 €	50.00 €	0.00 €	50.00 €	
635	Autres impôts et taxes, vers ass	0.00 €	900.00 €	900.00 €	0.00 €	900.00 €	
637	Autres impôts (autre organisme)	1 054.34 €	30.00 €	1 060.00 €	140.00 €	1 200.00 €	
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
651	Red. conc, brevets, licences,...	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
CHARGES EXCEPTIONNELLES		0.00 €	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	1 000.00 €	
673	Titres annulés (ex. antérieurs)	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	1 000.00 €	
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		20 704.69 €	28 816.00 €	8 108.67 €	0.00 €	8 108.67 €	
6811	Dap immo inc et corpo	10 814.69 €	11 372.00 €	8 108.67 €	0.00 €	8 108.67 €	
6815	Dap risques et charges exploitat	9 890.00 €	17 444.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
TOTAL GROUPE 3		114 122.58 €	125 585.00 €	107 907.67 €	1 015.00 €	108 922.67 €	0.00 €

560003923 Code FINISS	C.C.A.S. de Sarzeau MAPA de Sarzeau	BP MAP	2023 ESMS
--------------------------	--	-----------	--------------

SECTION D'EXPLOITATION - Dépenses - Hébergement

Réal n-2 (1)	Budget executoire N-1 (2)	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
		Reconductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5) = (3) + (4)		

Total Général (Groupe 1 + Groupe 2 + Groupe 3)	437 448.62 €	499 130.00 €	495 411.67 €	21 488.00 €	516 899.67 €	0.00 €	
--	--------------	--------------	--------------	-------------	--------------	--------	--

	Report à nouveau en N-2	Report à nouveau en N-1	Report à nouveau en N				
002 Déficit antérieur reporté expl.	0.00 €	0.00 €			0.00 €		

Total dépenses de fonctionnement	437 448.62 €	499 130.00 €	495 411.67 €	21 488.00 €	516 899.67 €	0.00 €	
----------------------------------	--------------	--------------	--------------	-------------	--------------	--------	--

560003923
Code FINESS

C.C.A.S. de Sarzeau
MAPA de Sarzeau

BP
MAP

2023
ESMS

SECTION D'EXPLOITATION - Recettes - Hébergement

	Réal n-2 (1)	Budget executoire N-1 (2)	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
			Reconductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5) = (3) + (4)		

Groupe 1 : Produits de la tarification

		230 228.23 €	232 375.00 €	231 175.00 €	19 327.00 €	250 502.00 €		
733	Produits à la charge de département	17 657.79 €	16 027.00 €	14 827.00 €	983.00 €	15 810.00 €		
734	Produits à la charge de l'utilisateur	210 977.44 €	214 748.00 €	214 748.00 €	18 552.00 €	233 300.00 €		
738	Produits à la charge d'autres financeurs	1 593.00 €	1 600.00 €	1 600.00 €	-208.00 €	1 392.00 €		
TOTAL GROUPE 1		230 228.23 €	232 375.00 €	231 175.00 €	19 327.00 €	250 502.00 €	0.00 €	

Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation

		195 603.48 €	232 619.03 €	210 484.67 €	55 913.00 €	266 397.67 €		
70	Produits	89 516.33 €	93 087.00 €	82 587.00 €	18 223.00 €	100 810.00 €		
70828	Autres participations forfaitaires	57 076.00 €	58 000.00 €	58 000.00 €	5 000.00 €	63 000.00 €		
74	Subv d'exp et participations	24 107.47 €	24 000.00 €	24 000.00 €	0.00 €	24 000.00 €		
75	Autres produits gestion courant	22 502.60 €	22 100.00 €	21 100.00 €	1 450.00 €	22 550.00 €		
6419	Remb. / rémun. pers. non médical	2 401.08 €	34 732.03 €	24 797.67 €	28 300.00 €	53 097.67 €		
6459	Remb. sur autres charges sociales	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €		
6479	Remb. sur autres charges sociales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 940.00 €	2 940.00 €		
TOTAL GROUPE 2		195 603.48 €	232 619.03 €	210 484.67 €	55 913.00 €	266 397.67 €	0.00 €	

560003923 Code FINESS	C.C.A.S. de Sarzeau MAPA de Sarzeau	BP MAP	2023 ESMS
--------------------------	--	-----------	--------------

SECTION D'EXPLOITATION - Recettes - Hébergement

Réal n-2 (1)	Budget executoire N-1 (2)	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
		Reconductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5) = (3) + (4)		

Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables

REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		10 966.50 €	13 114.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €		
781	Reprise amort dép et prov (exploitation)	10 966.50 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €		
786	Reprise dép et prov (financier)	0.00 €	13 114.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €		

TOTAL GROUPE 3	10 966.50 €	13 114.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
-----------------------	--------------------	--------------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	--

Total Général (Groupe 1 + Groupe 2 + Groupe 3)	436 798.21 €	478 108.03 €	441 659.67 €	75 240.00 €	516 899.67 €	0.00 €		
---	---------------------	---------------------	---------------------	--------------------	---------------------	---------------	--	--

	Report à nouveau en N-2	Report à nouveau en N-1	Report à nouveau en N	
002 <i>Excédent antérieur reporté expl.</i>	0.00 €	21 021.97 €		0.00 €

Total recettes de fonctionnement	436 798.21 €	499 130.00 €	441 659.67 €	75 240.00 €	516 899.67 €	0.00 €		
---	---------------------	---------------------	---------------------	--------------------	---------------------	---------------	--	--

560003923 Code FINESS	C.C.A.S. de Sarzeau MAPA de Sarzeau	BP MAP	2023 ESMS
--------------------------	--	-----------	--------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - Emplois - Hébergement

		Réel n-2	Budget exécutoire N-1	Budget prévisionnel n
Reprises				
15	Provisions risques et charges	10 966.50 €	13 114.00 €	0.00 €
Remboursement des dettes financières				
16	Emprunts et dettes assimilées	916.00 €	3 670.00 €	3 670.00 €
Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé				
20	Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	2 350.88 €	63 639.10 €	5 436.67 €
Résultat d'investissement de l'exercice (Déficit)		14 233.38 €	80 423.10 €	0.00 €
TOTAL GÉNÉRAL		14 233.38 €	80 423.10 €	12 106.67 €

560003923 Code FINESS	C.C.A.S. de Sarzeau MAPA de Sarzeau	BP MAP	2023 ESMS
--------------------------	--	-----------	--------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - Ressources - Hébergement

		Réel n-2	Budget exécutoire N-1	Budget prévisionnel n
Augmentation des fonds propres				
10	Dotations, fonds div et réserves	746.00 €	1 090.00 €	328.00 €
Dotations aux provisions				
15	Provisions risques et charges	9 890.00 €	17 444.00 €	0.00 €
Augmentation des dettes financières				
16	Emprunts et dettes assimilées	1 534.00 €	3 670.00 €	3 670.00 €
Autres				
28	Amortissement immobilisations	10 814.69 €	11 372.00 €	8 108.67 €
Résultat d'investissement de l'exercice (Excédent)		22 984.69 €	33 576.00 €	0.00 €
001	Résultat cumulé antérieur (excédent)	0.00 €	46 847.10 €	0.00 €
TOTAL GÉNÉRAL		22 984.69 €	80 423.10 €	12 106.67 €

560003923
Code FINESS

C.C.A.S. de Sarzeau
MAPA de Sarzeau

BP
MAP

2023
ESMS

SECTION D'EXPLOITATION - Dépenses - Hébergement

Réel n-2 (1)	Budget exécutoire N-1 (2)	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
		Reconductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5) = (3) + (4)		

Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante

ACHATS ET VARIATION DES STOCKS		38 696.84 €	41 222.00 €	41 222.00 €	6 493.00 €	47 715.00 €		
60611	Eau et assainissement	5 891.14 €	6 000.00 €	6 000.00 €	600.00 €	6 600.00 €		
60612	Energie, électricité	6 858.53 €	7 600.00 €	7 600.00 €	1 140.00 €	8 740.00 €		
60621	Combustibles et carburants	17 018.85 €	17 500.00 €	17 500.00 €	4 375.00 €	21 875.00 €		
60622	Produits d'entretien	1 327.11 €	1 600.00 €	1 600.00 €	0.00 €	1 600.00 €		
60624	Fournitures administratives	157.08 €	500.00 €	500.00 €	0.00 €	500.00 €		
6063	Alimentation	2 117.37 €	2 522.00 €	2 522.00 €	378.00 €	2 900.00 €		
6068	Autres achats non stockés de matières et fournitures	5 326.76 €	5 500.00 €	5 500.00 €	0.00 €	5 500.00 €		
AUTRES SERVICES EXTERIEURS		43 518.55 €	53 100.00 €	47 200.00 €	8 460.00 €	55 660.00 €		
6251	Voyages et déplacements	17.94 €	100.00 €	100.00 €	0.00 €	100.00 €		
6262	Frais de télécommunication	1 230.40 €	1 500.00 €	1 500.00 €	-1 400.00 €	100.00 €		
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur	38 962.36 €	42 900.00 €	36 400.00 €	10 000.00 €	46 400.00 €		
6287	Remboursement de frais	498.65 €	600.00 €	1 200.00 €	-140.00 €	1 060.00 €		
6288	Autres	2 809.20 €	8 000.00 €	8 000.00 €	0.00 €	8 000.00 €		
TOTAL GROUPE 1		82 215.39 €	94 322.00 €	88 422.00 €	14 953.00 €	103 375.00 €	0.00 €	

560003923
Code FINESS

C.C.A.S. de Sarzeau
MAPA de Sarzeau

BP
MAP

2023
ESMS

SECTION D'EXPLOITATION - Dépenses - Hébergement

Réel n-2 (1)	Budget exécutoire N-1 (2)	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
		Reconductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5) = (3) + (4)		

Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel

6215	Personnel affecté à l'établissement	19 453.95 €	20 005.00 €	21 650.00 €	0.00 €	21 650.00 €		
6226	Honoraires	70.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €		
6331	Versement mobilité	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	1 800.00 €		
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	3 501.31 €	3 800.00 €	8 000.00 €	0.00 €	8 000.00 €		
64111	Rémunération principale	124 988.82 €	156 826.00 €	167 000.00 €	0.00 €	167 000.00 €		
64112	NBI, supplément familial de traitement, indemnité de résidence	3 342.81 €	3 700.00 €	3 000.00 €	0.00 €	3 000.00 €		
64113	Prime de service	27 465.06 €	23 800.00 €	26 700.00 €	0.00 €	26 700.00 €		
641188	Autres indemnités	1 080.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €	0.00 €	1 200.00 €		
64151	Rémunération principale	26 902.68 €	33 800.00 €	26 000.00 €	0.00 €	26 000.00 €		
64511	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	5 020.16 €	6 000.00 €	4 000.00 €	0.00 €	4 000.00 €		
64513	Cotisations aux caisses de retraite	1 210.86 €	1 600.00 €	1 400.00 €	0.00 €	1 400.00 €		
64514	Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.	1 189.08 €	1 500.00 €	1 500.00 €	0.00 €	1 500.00 €		
64515	Cotisations à la C.N.R.A.C.L.	9 214.83 €	9 500.00 €	20 300.00 €	0.00 €	20 300.00 €		
6471	Prestations versées pour le compte du F.N.A.L.	768.63 €	240.00 €	1 200.00 €	0.00 €	1 200.00 €		
6475	Médecine du travail	648.00 €	600.00 €	600.00 €	0.00 €	600.00 €		
64784	OEuvres sociales	1 484.00 €	1 696.00 €	1 500.00 €	0.00 €	1 500.00 €		
64788	Autres	14 770.46 €	14 956.00 €	13 232.00 €	5 520.00 €	18 752.00 €		
TOTAL GROUPE 2		241 110.65 €	279 223.00 €	299 082.00 €	5 520.00 €	304 602.00 €	0.00 €	

560003923
Code FINESS

C.C.A.S. de Sarzeau
MAPA de Sarzeau

BP
MAP

2023
ESMS

SECTION D'EXPLOITATION - Dépenses - Hébergement

Réel n-2 (1)	Budget exécutoire N-1 (2)	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
		Reconductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5) = (3) + (4)		

Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure

6132	Locations immobilières	80 235.24 €	75 000.00 €	75 000.00 €	1 000.00 €	76 000.00 €		
61352	Equipements	2 112.00 €	4 224.00 €	4 224.00 €	0.00 €	4 224.00 €		
61528	Entretien et réparations autres bâtiments	441.05 €	2 800.00 €	4 800.00 €	0.00 €	4 800.00 €		
61558	Autres matériels et outillages	396.34 €	1 500.00 €	1 500.00 €	0.00 €	1 500.00 €		
61561	Informatique	217.00 €	315.00 €	315.00 €	-145.00 €	170.00 €		
61568	Autres	6 592.81 €	8 500.00 €	8 500.00 €	0.00 €	8 500.00 €		
6161	Multirisques	1 626.11 €	1 630.00 €	1 630.00 €	0.00 €	1 630.00 €		
6182	Documentation générale et technique	404.00 €	410.00 €	410.00 €	20.00 €	430.00 €		
6184	Concours divers (cotisations ...)	339.00 €	350.00 €	350.00 €	0.00 €	350.00 €		
6188	Autres frais divers	0.00 €	60.00 €	60.00 €	0.00 €	60.00 €		
623	Publicité, publications, relations publiques	0.00 €	50.00 €	50.00 €	0.00 €	50.00 €		
63512	Taxes foncières	0.00 €	900.00 €	900.00 €	0.00 €	900.00 €		
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres o	1 054.34 €	30.00 €	1 060.00 €	140.00 €	1 200.00 €		
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €		
6512	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		0.00 €	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	1 000.00 €		
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	1 000.00 €		
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		20 704.69 €	28 816.00 €	8 108.67 €	0.00 €	8 108.67 €		
68111	Immobilisations incorporelles	1 250.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €		
68112	Immobilisations corporelles	9 564.69 €	10 872.00 €	8 108.67 €	0.00 €	8 108.67 €		
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exp	9 890.00 €	17 444.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €		
TOTAL GROUPE 3		114 122.58 €	125 585.00 €	107 907.67 €	1 015.00 €	108 922.67 €	0.00 €	
Total Général (Groupe 1 + Groupe 2 + Groupe 3)		437 448.62 €	499 130.00 €	495 411.67 €	21 488.00 €	516 899.67 €	0.00 €	
Total dépenses d'exploitation		437 448.62 €	499 130.00 €	495 411.67 €	21 488.00 €	516 899.67 €	0.00 €	

560003923
Code FINESS

C.C.A.S. de Sarzeau
MAPA de Sarzeau

BP
MAP

2023
ESMS

SECTION D'EXPLOITATION - Recettes - Hébergement

Réel n-2 (1)	Budget exécutoire N-1 (2)	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
		Reconductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5) = (3) + (4)		

Groupe 1 : Produits de la tarification

73313	Dépt - Pers. âgées - Prix de journée	17 657.79 €	16 027.00 €	14 827.00 €	983.00 €	15 810.00 €		
73418	Usager (hors EHPAD)-P. âgées-autres ESMS	210 977.44 €	214 748.00 €	214 748.00 €	18 552.00 €	233 300.00 €		
7381	Autres financeurs-Pr. à charge de la CAF	1 593.00 €	1 600.00 €	1 600.00 €	-208.00 €	1 392.00 €		
TOTAL GROUPE 1		230 228.23 €	232 375.00 €	231 175.00 €	19 327.00 €	250 502.00 €	0.00 €	

Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation

6419	Remboursements sur rémunérations du personnel non	2 401.08 €	34 732.03 €	24 797.67 €	28 300.00 €	53 097.67 €		
6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €		
6479	Remboursements sur autres charges sociales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 940.00 €	2 940.00 €		
70828	Autres participations forfaitaires des usagers	57 076.00 €	58 000.00 €	58 000.00 €	5 000.00 €	63 000.00 €		
7085	Prestations délivrées aux usagers, accompagnants et a	59 057.52 €	62 500.00 €	56 000.00 €	15 000.00 €	71 000.00 €		
7088	Autres produits d'activités annexes	30 458.81 €	30 587.00 €	26 587.00 €	3 223.00 €	29 810.00 €		
7483	Forfait autonomie des résidences autonomie	24 107.47 €	24 000.00 €	24 000.00 €	0.00 €	24 000.00 €		
7588	Autres produits divers de gestion courante	22 502.60 €	22 100.00 €	21 100.00 €	1 450.00 €	22 550.00 €		
TOTAL GROUPE 2		195 603.48 €	232 619.03 €	210 484.67 €	55 913.00 €	266 397.67 €	0.00 €	

Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables

REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		10 966.50 €	13 114.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €		
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges d'expl	10 966.50 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €		
7865	Reprises sur provisions pour risques et charges financi	0.00 €	13 114.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €		
TOTAL GROUPE 3		10 966.50 €	13 114.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
Total Général (Groupe 1 + Groupe 2 + Groupe 3)		436 798.21 €	478 108.03 €	441 659.67 €	75 240.00 €	516 899.67 €	0.00 €	

	Report à nouveau en N-2	Report à nouveau en N-1	Report à nouveau en N			
002 Excédent antérieur reporté expl.	0.00 €	21 021.97 €		0.00 €		
Total recettes d'exploitation	436 798.21 €	499 130.00 €	441 659.67 €	75 240.00 €	516 899.67 €	0.00 €

560003923 Code FINESS	C.C.A.S. de Sarzeau MAPA de Sarzeau	BP MAP	2023 ESMS
--------------------------	--	-----------	--------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - Emplois - Hébergement

		Réel n-2	Budget exécutoire N-1	Budget prévisionnel n
Reprises				
1518	<i>Autres provisions pour risques</i>	1 076.50 €	3 224.00 €	0.00 €
1588	<i>Autres provisions pour charges</i>	9 890.00 €	9 890.00 €	0.00 €
15	Provisions	10 966.50 €	13 114.00 €	0.00 €
Remboursement des dettes financières				
165	<i>Dépôts et cautionnements reçus</i>	916.00 €	3 670.00 €	3 670.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	916.00 €	3 670.00 €	3 670.00 €
Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé				
2031	<i>Frais d'études</i>	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
2184	<i>Mobilier</i>	458.11 €	48 847.10 €	0.00 €
2188	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	1 892.77 €	14 792.00 €	5 436.67 €
21	Immobilisations corporelles	2 350.88 €	63 639.10 €	5 436.67 €
Résultat d'investissement de l'exercice (Déficit)		14 233.38 €	80 423.10 €	0.00 €
TOTAL GÉNÉRAL		14 233.38 €	80 423.10 €	12 106.67 €

560003923 Code FINESS	C.C.A.S. de Sarzeau MAPA de Sarzeau	BP MAP	2023 ESMS
--------------------------	--	-----------	--------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - Ressources - Hébergement

		Réel n-2	Budget exécutoire N-1	Budget prévisionnel n
Augmentation des fonds propres				
10222	Fonds de compensation de la TVA	746.00 €	1 090.00 €	328.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	746.00 €	1 090.00 €	328.00 €
Dotations aux provisions				
1518	Autres provisions pour risques	0.00 €	6 494.00 €	0.00 €
1588	Autres provisions pour charges	9 890.00 €	10 950.00 €	0.00 €
15	Provisions	9 890.00 €	17 444.00 €	0.00 €
Augmentation des dettes financières				
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 534.00 €	3 670.00 €	3 670.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 534.00 €	3 670.00 €	3 670.00 €
Autres				
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et	1 250.00 €	500.00 €	0.00 €
28141	Constructions sur sol d'autrui, bâtiments publics	1 382.00 €	1 383.00 €	1 382.35 €
28151	Installations complexes spécialisées	1 150.85 €	1 151.00 €	1 150.85 €
28181	Installations générales ; agencements, aménagements divers	417.13 €	418.00 €	417.13 €
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	963.02 €	360.00 €	0.00 €
28184	Mobilier	271.13 €	2 730.00 €	1 788.99 €
28188	Autres immobilisations corporelles	5 380.56 €	4 830.00 €	3 369.35 €
28	Amortissements des immobilisations	10 814.69 €	11 372.00 €	8 108.67 €
Résultat d'investissement de l'exercice (Excédent)		22 984.69 €	33 576.00 €	0.00 €
001	Résultat cumulé antérieur (excédent)	0.00 €	46 847.10 €	0.00 €

560003923 Code FINESS	C.C.A.S. de Sarzeau MAPA de Sarzeau	BP MAP	2023 ESMS
--------------------------	--	-----------	--------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - Ressources - Hébergement

Réal n-2	Budget exécutoire N-1	Budget prévisionnel n
----------	--------------------------	--------------------------

TOTAL GÉNÉRAL	22 984.69 €	80 423.10 €	12 106.67 €
----------------------	-------------	-------------	-------------

ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL

2022-051 CCAS - RIFSEEP : MISE A JOUR DES PRINCIPES DU REGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur : Cécile LE SOMMER

Il est rappelé que le conseil d'administration du 22 juin 2020 a délibéré pour mettre à jour les principes du nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP à compter du 1^{er} juillet 2020.

L'indemnité comprend deux parts : l'une liée aux fonctions et l'autre liée aux résultats, dénommée complément indemnitaire annuel facultatif.

- La part fonctions (I.F.S.E) tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ;
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A) tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir ;

Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

Le CDG du Morbihan a mis à jour son guide présentant le dispositif indemnitaire RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

La mise à jour de ce guide fait suite à plusieurs évolutions :

Modification des montants plafonds applicables aux ingénieurs et techniciens territoriaux :

- L'annexe 1 du [décret n°91-875 du 6 septembre 1991](#) est complétée. Les montants fixés par arrêtés du 5 novembre 2021 publiés au JO du 10 novembre 2021, sont supérieurs à ceux qui sont prévus à l'annexe 2. Les collectivités peuvent majorer les plafonds adoptés, et doivent se mettre en conformité de la référence des textes visés dans la délibération. Les arrêtés ont une portée rétroactive pour les agents de l'Etat, mais la date d'effet dans les collectivités ne peut être antérieure à la transmission de la délibération au contrôle de de l'égalité.
- L'indemnité spécifique de service (ISS) est définitivement abrogée.

Séjour de la santé : incidences sur les montants de RIFSEEP de la revalorisation de la rémunération et de la carrière des soignants territoriaux :

- Auxiliaires de soins (C) : passage en catégorie B des fonctionnaires ayant la spécialité « aide-soignant » (nouveau cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux)
- Auxiliaires de puériculture (C) : passage en catégorie B
- Aides-soignants territoriaux : classés en catégorie B

Tous les cadres d'emplois territoriaux sont désormais éligibles au RIFSEEP à l'exception de ceux qui relèvent des filières police et sapeur-pompier et des cadres d'emplois d'assistants et de professeurs d'enseignement artistique et il convient d'étendre l'application de la délibération-cadre de la commune et du CCAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés ministériels des corps de références dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°2022-072 relative au régime indemnitaire datée du 29 juin 2020,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents municipaux,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

1. d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
2. et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent ;

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Considérant que le RIFSEEP, instauré au sein de la commune et du CCAS de Sarzeau ne s'applique pas à l'ensemble des agents de la collectivité, certains cadres d'emploi restant encore en dehors du champ d'application des décrets,

Considérant la parution du Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, élargissant son application à d'autres cadres d'emplois,

Considérant que les montants fixés par arrêtés du 5 novembre 2021 publiés au JO du 10 novembre 2021, sont supérieurs à ceux qui sont prévus à l'annexe 2. Les collectivités peuvent majorer les plafonds adoptés, et doivent se mettre en conformité de la référence des textes visés dans leur délibération,

Considérant que les annexes du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 sont modifiées pour permettre le versement de RIFSEEP associés à des corps d'état de catégorie B équivalents.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 02 décembre 2022,

Mme Feat précise qu'il s'agit d'une mise au point de la délibération afin de proposer des modalités similaires pour le CCAS et la commune.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **INSTITUER**, selon les modalités précisées ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État, le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel de la commune ;
- Article 2** - **PRECISER** que le RIFSEEP concerne à ce jour l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et qu'il s'appliquera à l'ensemble des agents à compter du 1er janvier 2023 quel que soit leur grade, hormis :
- la filière police municipale,
 - les Sapeurs-Pompiers Professionnels,
 - les Professeurs et assistants d'enseignement artistiques
- Article 3 :** - **PRECISER** que le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est, par principe, exclusif de tout autre régime indemnitaire lié aux fonctions et à la manière de servir et ne pourra se cumuler avec des primes telles que l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS), l'Indemnité Administration et de Technicité (IAT), la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) et l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures (IEMP), l'indemnité Spécifique de Service (ISS) et la Prime de Service et de Rendement (PSR), etc... ;
- Le RIFSEEP pourra en revanche être cumulé avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat et la GIPA, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel ;
- Article 4 :** - **RAPPELER** que l'arrêté du 27/08/2015 précise par ailleurs que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000 ;
- Article 5 :** - **PRECISER** que l'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire ; son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent ;
- Article 6 :** - **DIRE** que cette indemnité est liée au poste de l'agent et repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- Article 7 :** - **DIRE** que chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels identiques à ceux instaurés pour l'IFSE ; **PRECISER** que la notion de « GROUPE DE FONCTIONS » est indexée sur une catégorie définie pour chaque emploi ou cadre d'emplois au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
- Article 8 : - **PRECISER** que chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat ; les plafonds actuels sont rappelés en annexe ;
- Article 9 : - **PRECISER** que le montant attribué individuellement pourra distinguer dans certains cas :
- une quote-part liée à la fonction de régisseur ou autre sujétion particulière,
 - une quote-part différentielle dans le cas du maintien d'un Régime Indemnitaire antérieur dans le cas d'une mutation,
- Article 10 : - **DECIDER** que les montants maxima (plafonds) de l'IFSE évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat ;
- Article 11 : - **AUTORISER** le paiement de l'IFSE mensuellement et la proratiser en fonction du temps de travail ;
- Article 12 : - **PRECISER** que le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen:
- en cas de changement de fonctions,
 - au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
 - en cas de changement de grade (promotion, réussite à un concours...).
- Article 13 : - **DECIDER** la mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent ;
- Article 14 : - **PRECISER** que le C.I.A. s'applique aux mêmes catégories d'agents que l'IFSE et que son attribution individuelle reste facultative ;
- Article 15 : - **PRECISER** que chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds rappelés en annexe et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, elles seront fixées en fonction des critères évalués lors de l'entretien professionnel, « Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs, compétences professionnelles et techniques, qualités relationnelles, capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur »;
- Article 16 : - **DECIDER** que les montants maxima (plafonds) du C.I.A évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat ;

- Article 17 :** - **PRECISER** que le C.I.A fera l'objet d'un versement en une seule fois (ou mensuellement ou en deux fractions selon l'arrêté individuel) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre ;
- Article 18 :** - **DECIDER**, que le versement du RIFSEEP est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accident du travail ou maladie professionnelle reconnus, et congés de maladie n'excédant pas 12 mois ;
- Article 19 :** - **PRECISER** que le RIFSEEP cessera d'être versé dans les autres cas, ainsi qu'à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire :
- Sanction du 1er groupe à partir du blâme : suspension du paiement le mois de la notification de la sanction ;
 - Sanction de 2ème au 4ème groupe : suspension du paiement le reste de l'année dès la saisine du conseil de discipline.
- Article 20 :** - **CHARGER** l'autorité territoriale de fixer les montants individuels par arrêté selon les critères définis ci-dessus dans la limite du plafond annuel global ; les crédits correspondants aux attributions individuelles seront inscrits chaque année au budget de l'exercice dans les limites fixées par les textes en vigueur ;
- Article 21 :** - **AUTORISER** l'autorité territoriale à appliquer la présente délibération pour une mise en place effective au 1er janvier 2023 pour tous les grades concernés et suivre les évolutions réglementaires dès leurs publications s'ils n'étaient pas tous parus au 01.01.2023.

Annexe : Groupes de fonction et plafonds annuels au 01.01.2023

NB : les plafonds annuels évoluent conformément aux dispositions applicables aux fonctionnaires de l'Etat

Cotation des groupes de fonctions (toutes filières confondues)	Groupes de fonctions	Critères d'appartenance au groupe de fonctions	Sous-Critères d'appartenance au groupe de fonctions	Cadre d'emploi concerné	PLAFOND ANNUEL MAXIMUM I.F.S.E En Euros	PLAFOND ANNUEL MAXIMUM C.I.A En Euros
Groupe hiérarchique 1 Cat A	Direction générale des services	Responsabilité	Mise en œuvre des orientations politiques Encadrement de plusieurs niveaux d'agents	Ingénieur	46920	8280
		Technicité	Interface agents/élus Expertise RH, Budgétaire, Finances, MP...	Attaché	36210	6390
		Contraintes particulières	Contraintes organisationnelles fonctionnement des services			
Groupe hiérarchique 2 Cat A	Directeur de Pôle / Direction du CCAS	Responsabilité	De plusieurs domaines d'activités Encadrement de services	Ingénieur	46920	8280
		Technicité	Expertise dans les domaines spécifiques de la collectivité Délais impératifs dans le domaine comptable et financier	Attaché	36210	6390
		Contraintes particulières		Conseiller Sociaux éducatif	25500	4500
Groupe hiérarchique 3 Cat A	Directeur de services	Responsabilité	De plusieurs domaines d'activités Management Encadrement de services	Ingénieur	46920	8280
		Technicité	Expertise dans les domaines spécifiques de la collectivité	Attaché	36210	6390
		Contraintes particulières	Contraintes organisationnelles	Conseiller des APS	25500	4500
				Educateur de jeunes enfants	14000	1680
		Puéricultrice	19480	3440		

Cotation des groupes de fonctions (toutes filières confondues)	Groupes de fonctions	Critères d'appartenance au groupe de fonctions	Sous-Critères d'appartenance au groupe de fonctions	Cadre d'emploi concerné	PLAFOND ANNUEL MAXIMUM I.F.S.E En Euros	PLAFOND ANNUEL MAXIMUM C.I.A En Euros
Groupe hiérarchique 4.1 Cat A/B	Responsable service Technicités particulières / Expertise forte	Responsabilité	De plusieurs domaines d'activités Management	Ingénieur	46920	8280
				Attaché	36210	6390
				Rédacteur	17480	2380
				Technicien	19660	2680
				Agent de maîtrise	11340	1260
		Technicité	Expertise forte Gestion d'un Budget de service	Conseiller des APS	25500	4500
				Educateur des APS	17480	2380
				Animateur	17480	2380
				Educateur de jeunes enfants	14000	1680
				Puéricultrice	19480	3440
Contraintes particulières	Organisation d'un service	Auxiliaire de puériculture	9000	1230		
Groupe hiérarchique 4.2 Cat A/B	Responsable service Technicités particulières / Expertise moyenne	Responsabilité	De plusieurs domaines d'activités Management	Ingénieur	46920	8280
				Attaché	36210	6390
				Rédacteur	17480	2380
				Technicien	19660	2680
				Agent de maîtrise	11340	1260
		Technicité	Expertise moyenne Gestion d'un Budget de service	Conseiller des APS	25500	4500
				Educateur des APS	17480	2380
				Animateur	17480	2380
				Educateur de jeunes enfants	14000	1680
				Puéricultrice	19480	3440
Contraintes particulières	Organisation d'un service	Auxiliaire de puériculture	9000	1230		
Groupe hiérarchique 4.3 Cat A/B	Responsable service Technicités particulières / Expertise Forte	Responsabilité	D'un domaine d'activité	Attaché	36210	6390
				Rédacteur	17480	2380
				Ingénieur	46920	8280
		Technicité	Expertise forte	Technicien	19660	2680
				Agent de maîtrise	11340	1260
				Conseiller des APS	25500	4500
				Educateur des APS	17480	2380
				Animateur	17480	2380
		Contraintes particulières	Organisation d'un service	Educateur de jeunes enfants	14000	1680
				Puéricultrice	19480	3440
		Auxiliaire de puériculture	9000	1230		

Cotation des groupes de fonctions (toutes filières confondues)	Groupes de fonctions	Critères d'appartenance au groupe de fonctions	Sous-Critères d'appartenance au groupe de fonctions	Cadre d'emploi concerné	PLAFOND ANNUEL MAXIMUM I.F.S.E En Euros	PLAFOND ANNUEL MAXIMUM C.I.A En Euros
Groupe hiérarchique 4.4 Cat A/B	Responsable service Technicités particulières / Expertise moyenne	Responsabilité	D'un domaine d'activité	Ingénieur	46920	8280
				Attaché	36210	6390
				Rédacteur	17480	2380
				Technicien	19660	2680
		Technicité	Expertise moyenne	Agent de maîtrise	11340	1260
				Conseiller des APS	25500	4500
				Educateur des APS	17480	2380
				Animateur	17480	2380
				Educateur de jeunes enfants	14000	1680
				Puéricultrice	19480	3440
Contraintes particulières	Organisation d'un service	Auxiliaire de puériculture	9000	1230		
Groupe hiérarchique 5 Cat A/B	Responsable Equipe / Coordinateur	Responsabilité	Management	Ingénieur	46920	8280
				Attaché	36210	6390
				Rédacteur	17480	2380
				Technicien	19660	2680
		Technicité	Organisation d'un service	Agent de maîtrise	11340	1260
				Conseiller des APS	25500	4500
				Educateur des APS	17480	2380
				Animateur	17480	2380
				Educateur de jeunes enfants	14000	1680
				Puéricultrice	19480	3440
Contraintes particulières	Organisation d'un service	Auxiliaire de puériculture	9000	1230		
Groupe hiérarchique 6 Cat B/C	Responsable activités stratégiques	Responsabilité	Activités stratégiques	Rédacteur	17480	2380
				Adjoint administratif	11340	1260
				Technicien	19660	2680
				Agent de maîtrise	11340	1260
		Technicité	Adjoint technique	11340	1260	
			Educateur des APS	17480	2380	
			Opérateur des APS	11340	1260	
			Animateur	17480	2380	
			Adjoint d'Animation	11340	1260	
			Auxiliaire de puériculture	9000	1230	
			ATSEM	11340	1260	
Contraintes particulières	Organisation d'un service	Agent social	11340	1260		

Cotation des groupes de fonctions (toutes filières confondues)	Groupes de fonctions	Critères d'appartenance au groupe de fonctions	Sous-Critères d'appartenance au groupe de fonctions	Cadre d'emploi concerné	PLAFOND ANNUEL MAXIMUM I.F.S.E En Euros	PLAFOND ANNUEL MAXIMUM C.I.A En Euros
Groupe hiérarchique 7.1 Cat B/C	Sujétions particulières - Référent site/Domaine particulier	Responsabilité	Référent de site	Rédacteur	17480	2380
				Adjoint administratif	11340	1260
				Technicien	19660	2680
				Agent de maitrise	11340	1260
		Technicité	Domaine spécifique	Adjoint technique	11340	1260
				Educateur des APS	17480	2380
				Opérateur des APS	11340	1260
				Animateur	17480	2380
		Contraintes particulières	Sujétions particulières	Adjoint d'Animation	11340	1260
				Auxiliaire de puériculture	9000	1230
				ATSEM	11340	1260
Agent social	11340	1260				
Groupe hiérarchique 7.2 Cat B/C	Sujétions particulières - Suppléance responsable	Responsabilité	Suppléance du responsable	Rédacteur	17480	2380
				Adjoint administratif	11340	1260
				Technicien	19660	2680
				Agent de maitrise	11340	1260
		Technicité	Sujétions particulières	Adjoint technique	11340	1260
				Educateur des APS	17480	2380
				Opérateur des APS	11340	1260
				Animateur	17480	2380
		Contraintes particulières	Sujétions particulières	Adjoint d'Animation	11340	1260
				Auxiliaire de puériculture	9000	1230
				ATSEM	11340	1260
Agent social	11340	1260				
Groupe hiérarchique 7.3 Cat B/C	Sujétions particulières	Responsabilité		Rédacteur	17480	2380
				Adjoint administratif	11340	1260
				Technicien	19660	2680
				Agent de maitrise	11340	1260
		Technicité		Adjoint technique	11340	1260
				Educateur des APS	17480	2380
				Opérateur des APS	11340	1260
				Animateur	17480	2380
		Contraintes particulières	Travail en décalés (WE, J fériés - hors astreintes)	Adjoint d'Animation	11340	1260
				Auxiliaire de puériculture	9000	1230
				ATSEM	11340	1260
Agent social	11340	1260				

Cotation des groupes de fonctions (toutes filières confondues)	Groupes de fonctions	Critères d'appartenance au groupe de fonctions	Sous-Critères d'appartenance au groupe de fonctions	Cadre d'emploi concerné	PLAFOND ANNUEL MAXIMUM	PLAFOND ANNUEL MAXIMUM
					I.F.S.E En Euros	C.I.A En Euros
Groupe hiérarchique 8.1 Cat C	Agents expertise forte	Responsabilité Technicité Contraintes particulières	Expertise forte Expert dans ses domaines	Adjoint administratif	11340	1260
				Agent de maîtrise	11340	1260
				Adjoint technique	11340	1260
				Opérateur des APS	11340	1260
				Adjoint d'Animation	11340	1260
				ATSEM	11340	1260
				Agent social	11340	1260
Groupe hiérarchique 8.2 Cat C	Agents expertise moyenne	Responsabilité Technicité Contraintes particulières	Expertise moyenne (< 5 ans expérience)	Adjoint administratif	11340	1260
				Agent de maîtrise	11340	1260
				Adjoint technique	11340	1260
				Opérateur des APS	11340	1260
				Adjoint d'Animation	11340	1260
				ATSEM	11340	1260
				Agent social	11340	1260
Groupe hiérarchique 8.3 Cat C	Agents expertise faible	Responsabilité Technicité Contraintes particulières	Expertise faible (débutant)	Adjoint administratif	11340	1260
				Agent de maîtrise	11340	1260
				Adjoint technique	11340	1260
				Opérateur des APS	11340	1260
				Adjoint d'Animation	11340	1260
				ATSEM	11340	1260
				Agent social	11340	1260
Groupe hiérarchique 9 Cat C	Agents en CDD de droit public	Responsabilité Technicité Contraintes particulières	Expertise faible	Adjoint administratif	11340	1260
				Agent de maîtrise	11340	1260
				Adjoint technique	11340	1260
				Opérateur des APS	11340	1260
				Adjoint d'Animation	11340	1260
				ATSEM	11340	1260
				Agent social	11340	1260

DECISIONS DU PRESIDENT

Type de Décision	Référence	Objet
Subvention	2022-012-SA	CCAS - ATTRIBUTIONS DES AIDES SOCIALES - SEPTEMBRE 2022

INFORMATIONS

Relations avec l'ADMR

Mme Hery souhaite faire un retour sur son expérience avec l'ADMR ; le projet est de rendre visite aux bénéficiaires du service d'aide à domicile.

Une première partie va se faire en binôme à compter de janvier 2023. Une formation des bénévoles est prévue.

M.Hardy s'inquiète de savoir s'il y aura des interactions avec les personnels à domicile ?

Mme Héry répond que ce n'est pas l'objet.

Retour sur le spectacle de fin d'année

M. Hardy s'interroge sur le montage d'opérations intergénérationnelles. Il se demande si des actions ne sont pas envisageables avec le CMJ ?

Mme Le Sommer signale qu'il y a déjà eu des actions. Le nouveau CMJ pourra être sollicité.

Informations sur le cas d'une famille albanaise

M. Hardy souhaite revenir sur le cas d'une famille qui était encore en situation irrégulière il y a 3 ans. Le processus d'intégration s'est poursuivi, sans solution de logement par le SIAO.

Les choses ont bien avancé, les parents ayant obtenu une carte de séjour, leur fils aîné dispose d'un récépissé ; une demande de logement social a été enregistrée, la famille étant en attente d'un logement sur Vannes.

Actuellement, la famille est prise en charge par le SIAO. Il souligne l'aide reçue d'un certain nombre d'élus sur ce sujet.

Mme Le Sommer indique qu'une famille se trouve actuellement à Sarzeau ; les parents ont trouvé un travail et un bénévole garde leur bébé dans l'attente de solutions pérennes.

Devenir de Proxym Services

M. Hardy indique que l'association devrait fusionner avec AMPER en fin d'année 2023 ; une agence ouvrirait de ce fait à Sarzeau.

Il souhaite indiquer que les activités et les emplois de Proxym services perdureront sur le territoire au sein de AMPER.

Mme Le Sommer remercie M. Hardy ; elle est satisfaite qu'une solution ait été trouvée pour faire perdurer l'activité en Presqu'île de Rhuys.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est close à 19h00.

Validation du Procès-Verbal Conseil d'administration du 14 décembre 2022

La secrétaire de séance
Viviane FEAT
Directrice du CCAS

La Présidente de séance
Cécile LE SOMMER
Vice-Présidente du CCAS